

Août 2023 – Version 1

Informations en matière de durabilité – SFDR

Sommaire

1	CONTEXTE.....	3
2	INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE	4
2.1	Risques en matière de durabilité	4
2.2	Prise en compte du risque de durabilité pour l’OPCI Foncière 86, classifié article 6	5
2.3	Prise en compte du risque de durabilité pour la SC NAO LOGISTICS, classifiée article 8	5
	2.3.1 Politique d’exclusion.....	5
	2.3.2 Méthodologie d’intégration et suivi ESG des actifs	5
3	PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES.....	7
4	POLITIQUE DE REMUNERATION	8
5	INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES	9
6	ANNEXE	10
6.1	SC NAO LOGISTICS – ANNEXE II : Modèle d’informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	10

1 CONTEXTE

Afin d'harmoniser les règles pour les acteurs des marchés financiers en matière de transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la commission européenne a publié le règlement (UE) 2019/2088, dit SFDR pour Sustainable Financial Disclosure Regulation. En complément de cette réglementation Disclosure, la commission a publié le règlement délégué (UE) 2022/1288 visant à préciser plusieurs articles et publier les modèles d'annexe.

Telamon est une société de gestion AIFM agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000012 depuis le 4 juin 2014.

Par le présent document, Telamon répond à ses obligations en matière de transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité.

2 INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE

Article 2 du Règlement (UE) 2019/2088

« *«risque en matière de durabilité»: un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement; »*

Article 3 du Règlement (UE) 2019/2088

« *Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. »*

2.1 Risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité listés ci-après sont identifiés comme étant susceptibles d'avoir un impact négatif pour les Associés quant à leur investissement. Il ne peut être exclu que d'autres risques n'ont pas encore été identifiés, la liste ci-dessous pourra donc évoluer.

- **Risques de transition liés au changement climatique :** Les risques de transition liés aux changement climatique correspondent à l'exposition de la Société aux conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement liés à l'évolution des systèmes de taxation anti-pollution et le renforcement des obligations de reporting qui entraîneraient une augmentation du prix des émissions de gaz à effet de serre. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.
- **Risques physiques liés au changement climatique :** Les risques physiques liés au changement climatique correspondent aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques (augmentation de la fréquence d'événements extrêmes – cyclones, ouragans, inondations, augmentation des températures moyennes, augmentation du niveau des mers, etc.). La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.
- **Risques liés à la biodiversité :** Les risques liés à la biodiversité désignent les pertes associées aux dommages causés par l'érosion des différentes espèces végétales et animales ainsi que des écosystèmes dans lesquels ils vivent. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.
- **Risques de de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux :** Les risques de responsabilité correspondent aux compensations à payer par une personne morale jugée responsable de conséquences du changement climatique. Ces risques font référence au principe de l'Union Européenne « Do not significantly harm » vis-à-vis de l'environnement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.
- **Risque lié à la gestion des parties prenantes :** Le risque lié à la gestion des parties prenantes correspond à l'implication des facteurs traditionnellement considérés comme non financiers, liés aux personnes ou groupes de personnes ayant un intérêt dans la Société ou qui en sont affectées et qui peuvent avoir un impact sur (i) l'efficacité opérationnelle et la résilience de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) la

perception du public de ses activités ou encore sur (iii) ses permis d'exploitation. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

2.2 Prise en compte du risque de durabilité pour l'OPCI Foncière 86, classifié article 6

Concernant notre fonds classifié article 6, la période d'investissement est révolue, il n'y a plus de nouvelle acquisition depuis le 19 mai 2021.

Notre fonds ne promeut pas de caractéristiques ESG cependant nous restons attentifs aux évolutions réglementaires concernant les risques en matière de durabilité. Nous assurons ainsi que nos bâtiments soient conformes aux dernières réglementations (décret tertiaire, décret BACS, etc.).

2.3 Prise en compte du risque de durabilité pour la SC NAO LOGISTICS, classifiée article 8

Afin de réduire les risques en matière de durabilité, nous avons mis en place une stratégie ESG ainsi qu'un comité ESG garant du respect de la stratégie ESG du fonds.

Cette stratégie détaille la prise en compte obligatoire de critères ESG dans le processus d'investissement (politique d'exclusion, analyse ESG en phase de due diligence, etc.) et pour la détention des actifs (stratégie best-in-progress).

2.3.1 Politique d'exclusion

Telamon a défini une politique d'exclusion qui couvre des secteurs dont les impacts négatifs pour l'environnement ou la société ont été démontrés. Cette politique d'exclusion a été construite sur la base de critères objectifs allant au-delà de la réglementation.

2.3.2 Méthodologie d'intégration et suivi ESG des actifs

2.3.2.1 Due diligence

Afin de prendre en compte l'ESG dans les investissements, nous avons élaboré une grille de notation pour noter les différents actifs en phase de due diligence, prérequis à la tenue du comité d'investissement validant ou non les acquisitions.

Ainsi chaque actif détenu dispose d'une notation ESG initiale, selon les 3 piliers, et déclinés en 15 thématiques. Cette note est évaluée sur 100, et prend en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels et les exigences du label ISR.

Pilier Pondération globale	Environnement 50%	Social/ Sociétal 30%	Gouvernance 20%
Thématiques	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • Emissions de GES • Certifications • Energies renouvelables • Gestion de l'eau • Gestion des ressources et circularité • Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et confort • Mobilité • Services rendus • Contribution au développement local 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques et adaptation • Gestion de la chaîne d'approvisionnement • Relation avec les locataires • Disponibilités des informations

L'analyse en due diligence comprend :

- Du respect de l'objectif ISR : l'atteinte de la note seuil ou l'amélioration de la note l'actif de 20 points sous 3 ans après son acquisition ;
- De la capacité du fonds à poursuivre une démarche de progrès dans la notation ESG ;
- De la prise en compte des budgets Capex et Opex liés à l'amélioration de la notation ESG.

Les données sont collectées par un consultant externe, appuyé par l'équipe de gestion, sous format informatique, ainsi que par des visites sur site et des interviews auprès des interlocuteurs (propriétaire, gestionnaire, mainteneur, locataires, prestataires).

2.3.2.2 Suivi ESG de l'actif

Durant la gestion, en application de la stratégie ESG :

- L'actif est intégré dans les objectifs d'amélioration, ces objectifs sont notamment traduits dans l'application du plan pluriannuel de travaux ;
- Un tableau de bord ESG du fonds consolide les notations ESG de l'ensemble des actifs sous-jacents. Ce tableau de bord est revu deux fois par an par le comité ESG afin de vérifier les informations contenues dans celui-ci et ajuster les objectifs si nécessaire ;
- L'évaluation ESG de chaque actif est mise à jour en fin d'année par l'équipe d'Asset Management en collaboration avec notre cabinet d'expertise externe en prenant en compte :
 - les actions mises en place au cours de l'année dans le cadre du plan d'amélioration des actifs ;
 - l'actualisation des données ESG liées aux bâtiments (consommations, carbone, eau, déchets...).

3 PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088

« Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet:

a) [...] ; ou

b) lorsqu'ils ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives. »

Actuellement, Telamon ne dispose pas encore de suffisamment d'information pour suivre tous les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives. Nous avons donc fait le choix de ne pas les prendre en compte.

Toutefois, Telamon garde la possibilité de mettre en place le suivi des principales incidences négatives dans les années à venir.

Dans cette optique, la SC NAO LOGISTICS intègre déjà le suivi de plusieurs indicateurs comme détaillée dans sa stratégie ESG.

4 POLITIQUE DE REMUNERATION

Article 5 du Règlement (UE) 2019/2088

« Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet. »

Telamon a mis en place une politique de rémunération. Elle est accessible sur demande auprès de notre équipe Relations investisseurs.

5 INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088

« 1. Lorsqu'un produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, les informations à publier en vertu de l'article 6, paragraphes 1 et 3, comprennent:

a) des informations sur la manière dont ces caractéristiques sont respectées ; »

La SC NAO LOGISTICS est classée Article 8 de la réglementation Disclosure. Les informations précontractuelles sont à retrouver en annexe du présent document.

6 ANNEXE

6.1 SC NAO LOGISTICS – ANNEXE II : Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Annexe 2 : Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: <p style="text-align: center; color: green;">NAO LOGISTICS</p> <p style="text-align: center; color: green;">ISIN Part A : FR0014009OP4</p> <p style="text-align: center; color: green;">ISIN Part I : FR0014009OQ2</p>	Identifiant d'entité juridique : <p style="text-align: center; color: green;">Code LEI: 894500UFZ6UXYSBUYC11</p>
--	---

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> <i>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ %</i> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de **durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La politique d'investissement du fonds NAO Logistics vise à cibler des actifs immobiliers par une approche durable en prenant en compte l'environnement, le social et la gouvernance. Cela se traduit notamment par une gestion des actifs avec pour objectifs une réduction de l'empreinte carbone, énergétique et

environnementale au sens large, une amélioration du confort des occupants ainsi qu'une sensibilisation des utilisateurs aux questions environnementales.

Les actions de maîtrise de la performance ESG du fonds se distinguent selon la typologie des projets et des actifs :

- Dans le cadre de développement de projets (Vente en l'État Futur d'Achèvement, Contrat de Promotion Immobilière...) et de l'acquisition d'actifs immobiliers neufs, des critères ESG de performance intrinsèque sont ciblés : performance énergétique et impact carbone initiaux, type de labellisation mise en œuvre. Une note minimale ESG est exigée dans le cadre de ces acquisitions (stratégie best-in-class)
- Dans le cadre de l'acquisition d'actifs immobiliers existants, Telamon identifie les opportunités d'amélioration de l'actif, en réalisant une évaluation initiale des performances ESG de l'actif et en identifiant des objectifs de repositionnement qui viendront permettre d'atteindre un seuil ESG objectif fixé (stratégie best in progress).

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Afin de mesurer les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), chaque actif est noté à partir d'une grille ESG. Les différents critères sont associés aux thématiques indiqués dans le tableau ci-dessous.

En plus de la notation de chaque actif, 10 indicateurs ont également été défini (cf. tableau ci-dessous).

Pilier	Environnement	Social/ Sociétal	Gouvernance
Thématiques	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • Emissions de GES • Certifications • Energies renouvelables • Gestion de l'eau • Gestion des ressources et circularité • Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et confort • Mobilité • Services rendus • Contribution au développement local 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques et adaptation • Gestion de la chaîne d'approvisionnement • Relation avec les locataires • Disponibilités des informations
Indicateurs ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh_{ef}/m².an) • Consommation énergétique réelle en énergie primaire (convertir en kWh_{ep}/m².an) • Émissions de GES (kgCO₂eq/m²/an) sur les scopes 1&2 parties communes et privatives • Part des actifs possédant une certification environnementale ou sociale (%) • Indicateur Biodiversité : Coefficient de Biotope par Surface (CBS) • Consommation d'eau m³/m²/an 	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité aux nœuds de transport et services à moins de 500 m (ou Walkscore > 50) (%) • Part des actifs couverts par un dispositif de mesure permettant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur (%) 	<ul style="list-style-type: none"> • Part des contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (%) • Part des actifs pour lesquels un dispositif de sensibilisation ESG et d'information des occupants a été mis en place (%)

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La SC NAO Logistics n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Cependant tous les actifs de NAO Logistics feront l'objet d'une analyse ESG, et d'une analyse sur leur alignement à la Taxinomie européenne. Les actifs neufs seront soumis à une stratégie best-in-class, dans ce cadre, ils pourront donc être alignés avec la Taxinomie européenne. La stratégie ESG opérée sur les actifs existants vise également à aligner certains actifs avec la Taxinomie européenne.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

La SC NAO Logistics n'a pas d'objectif d'investissement durable, au sens de la Taxinomie Européenne.

Toutefois, notre méthodologie ESG intègre le fait de ne pas nuire à un objectif social ou environnemental.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs pris en compte dans le cadre des activités du fonds, conformément aux Regulatory Technical Standards ont été choisis en fonction des investissements, à savoir des indicateurs en lien avec des actifs immobiliers. La SC NAO Logistics n'a pas d'objectif d'investissement durable, au sens de la Taxinomie Européenne.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La SC NAO Logistics n'a pas d'objectif d'investissement durable, au sens de la Taxinomie Européenne. Toutefois, la prise en compte des principes directeurs des Nations relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme dans nos investissements se fait à travers deux éléments :

- Notre stratégie ESG vise à améliorer le bien-être des utilisateurs de nos actifs ;
- A travers l'exclusion de secteurs qui ont un impact négatif démontré sur la société.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Les indicateurs pris en compte dans le cadre des activités du fonds, conformément aux Regulatory Technical Standards, sont les suivants :

- Part des actifs immobiliers considérés comme inefficients (DPE \leq C et immeubles construits après 2020 ne respectant pas la RT2012/RE2020) ;
- Exposition des actifs immobiliers aux combustibles fossiles ;
- Végétalisation (part de la surface non végétalisée au sol, ainsi que sur les toits, terrasses et murs, comparée à la surface totale des parcelles de tous les actifs).



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La SC NAO Logistics a pour objectif d'acquérir en direct des actifs immobiliers logistiques, parcs d'activité et locaux industriels, pour le compte de ses investisseurs.

Le fonds NAO Logistics suit une stratégie « bottom-up », qui se traduit par une connaissance approfondie de l'actif dans la totalité de sa chaîne de création de valeur, de sa réalisation à sa location, dans un marché spécialisé. Cette stratégie se distingue des approches traditionnelles et purement financières (top down).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

• Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Durant la phase de due diligence d'un actif, une analyse ESG est exigée et doit être présentée lors du comité d'investissement. Elle est opérée par des équipes d'experts internes de Telamon en coordination avec G-On, cabinet d'expertise spécialisé. Les caractéristiques intrinsèques de l'actif sont détaillées et évaluées suivant une grille établie conformément aux objectifs ESG du fonds.

Cette évaluation et l'impact ESG de l'acquisition ou de la cession pour le fonds, sont présentés lors du comité d'investissement pour décision.

La non-conformité d'un actif aux exigences ESG du fonds entrainera un refus du comité.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La totalité des investissements réalisés par NAO Logistics doit respecter sa stratégie d'investissement ESG. En effet, l'évaluation ESG d'un actif est un prérequis à la tenue du comité d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les investissements réalisés par le fonds NAO Logistics sont des actifs logistiques, parcs d'activité ou locaux industriels. La politique de suivi des pratiques de bonne gouvernance s'applique donc sur les sociétés utilisatrices des bâtiments notamment avec la mise en place d'une annexe aux baux permettant d'impliquer les utilisateurs des actifs dans la stratégie ESG du fonds NAO Logistics.

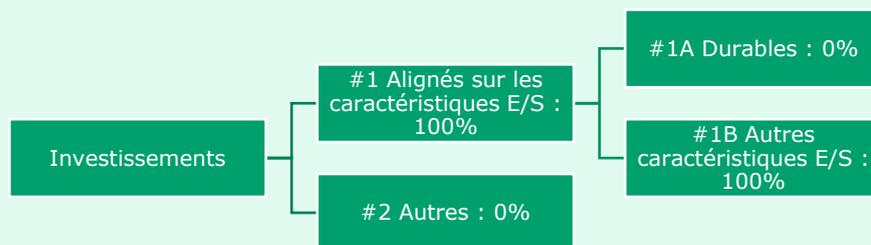
L'analyse ESG des actifs prend en compte différentes thématiques associées à la gouvernance (Risques et adaptation, Gestion de la chaîne d'approvisionnement, Relation avec les locataires, et Disponibilités des informations).

De plus, Telamon a défini une politique d'exclusion qui couvre des secteurs dont les impacts négatifs pour l'environnement ou la société ont été démontrés. Cette politique d'exclusion a été construite sur la base de critères objectifs allant au-delà de la réglementation.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La cible d'allocation du fonds est de détenir 90% d'actifs immobiliers en direct (70% immobilier logistique, 20% parcs d'activité, 10% immobilier industriels) et 10% de liquidités (produits monétaires/actions/obligations). Les actifs immobiliers en direct seront constitués pour 1/3 de bâtiments neufs et pour 2/3 de bâtiments existants et seront situés en Europe, majoritairement en France.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx)

pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non concerné, le fonds n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

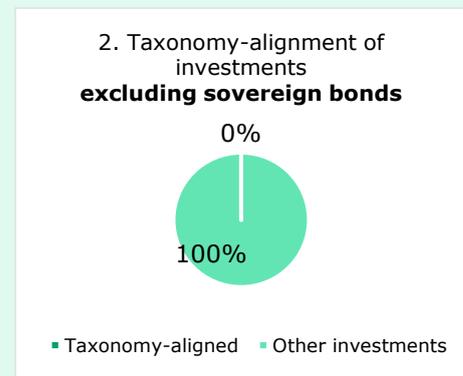
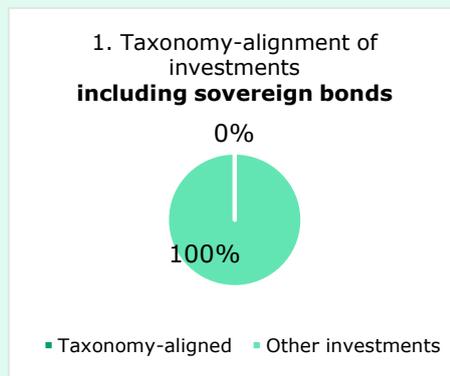
Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La SC NAO Logistics n'a pas d'objectif d'investissement durable, au sens de la Taxinomie Européenne.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Non concerné

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La SC NAO Logistics réalisera tous ses investissements dans l'achat d'actifs immobiliers éligibles à la Taxinomie européenne, ces investissements ne seront donc pas réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La SC NAO Logistics n'a pas d'objectif minimum d'investissement durable, au sens de la Taxinomie Européenne.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La SC NAO Logistics n'a pas d'objectif minimum d'investissement durable, au sens de la Taxinomie Européenne.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Aucun, tous les investissements de la SC NAO Logistics respectent des caractéristiques ESG.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds NAO Logistics n'a pas d'indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations

spécifiques au produit ?

Toutes les informations relatives à la SC NAO Logistics sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.telamon-groupe.com/le-groupe/notre-trajectoire-responsable/>